



APPEL DE PROJETS 2025

**175 000 \$
pour s'engager
dans des
projets d'ici**

PÉRIODE POUR SOUMETTRE VOTRE PROJET

Du 20 janvier au 1^{er} mars 2025

LE FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU

La Caisse participe activement au développement socio-économique de sa communauté par le biais, entre autres, de son Fonds d'aide au développement du milieu (FADM) qui permet de redistribuer une partie des excédents réalisés.

Les membres contribuent ainsi à l'éclosion de projets structurants qui répondent à des besoins et enjeux socio-économiques des membres et partenaires de notre communauté.

QU'EST-CE QU'UN PROJET STRUCTURANT?

C'est un projet qui :

- rassemble différents acteurs autour d'un objectif commun, qui présente des impacts positifs à long terme au sein d'une communauté;
- a une valeur ajoutée significative pour les personnes et leurs milieux de vie, qui soutient la prise en charge de leur développement, de leur capacité d'agir;
- répond aux besoins d'un nombre important de personnes.

Dans le cadre du 75^e anniversaire de la Caisse Desjardins de Terrebonne, le conseil d'administration lance un appel de projets auprès des organismes et partenaires de la communauté. Ainsi, 175 000 \$ provenant du Fonds d'aide au développement du milieu sera versé pour appuyer des projets ayant des retombées positives dans notre collectivité. Tous les projets structurants sont admissibles. Toutefois, la Caisse portera une attention particulière aux projets qui répondent aux enjeux jugés prioritaires par nos membres lors de la dernière consultation réalisée à l'automne 2024, soit des projets liés :

- à l'engagement social et humanitaire
- à la réussite éducative et la formation
- au développement durable.

POUR SOUMETTRE VOTRE PROJET

Étape 1 Prendre connaissance des critères d'admissibilité

- L'organisme est un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou une personne morale à but non lucratif.
- Le projet se déroule sur le territoire de la Ville de Terrebonne.
- L'organisme demandeur est membre Desjardins.
- Le projet a des retombées concrètes et structurantes pour la communauté et offre une valeur ajoutée aux services offerts de l'organisme. La contribution ne doit pas soutenir les activités régulières de l'organisme.
- Le projet est en lien avec la mission, les valeurs, les priorités d'investissement et les critères d'exclusions de la Caisse présentés dans sa [Politique d'investissement](#).
- La contribution doit servir d'effet levier au projet.
- Un seul projet par organisme sera reçu et analysé.

Étape 2 Remplir le formulaire de demande de partenariat

Au www.desjardins.com/caisseterrebonne, section Engagement dans notre communauté

Étape 3 Joindre les documents pertinents

- Document de présentation du projet
- Budget et échéancier du projet
- Derniers états financiers
- Liste des membres du conseil d'administration
- Plan de visibilité
- Tout autre document jugé opportun

Étape 4 Transmettre votre projet

Du 20 janvier au 1^{er} mars 2025, à 23h59.

PROCESSUS DÉCISIONNEL

Les projets soumis sont analysés par le comité coopération, composé d'administrateurs de la caisse. Les recommandations du comité sont ensuite soumises au conseil d'administration pour décision.

Les projets lauréats seront dévoilés lors de notre assemblée générale annuelle, qui se tiendra le 16 avril 2025, 18 h 30 en mode virtuel.

Des questions?
josianne.lemay@desjardins.com
amelie.z.roy@desjardins.com

 **Desjardins**
Caisse de Terrebonne